
**Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS
régional Nord Vaudois du jeudi 21 septembre 2023**

Lieu	Salle du Mont-Aubert, Corcelles-près-Concise
Présences	CoDir : M. François Armada, M. Pierre Dessemontet, M. Francesco Di Franco, M. Alexandre Lecourtier, M. Christian Weiler (Président CoDir). Trente-et-une (31) des quarante communes membres sont présentes, représentants 107 voix. Le Major Eric Stauffer Cdt du SDIS régional Nord Vaudois.
Excusés	CoDir : M. Hervé Kemmling, M. Jean-Claude Ruchet CI : Communes de Corcelles-près-Concise (en attente de délégués), Molondin, Montagny, Orges
Absents	CI : Communes de Belmont-sur-Yverdon, Cronay, Démoret, Fiez, Rovray.
Lieux et date de la prochaine séance :	Le 20 décembre 2023, caserne d'Yverdon-les-Bains Le jeudi 23 mai 2024 Le jeudi 19 septembre 2024

Le président Patrick Grin ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux délégués du SDIS ainsi qu'au CoDir. Il remercie la commune de Corcelle-près-Concise pour la mise à disposition de la salle et son accueil.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel. Trente-et-une des quarante communes membres sont présentes, représentants 107 voix.

2. Assermentation des nouveaux délégués du SDIS

Quatre délégué-es doivent être assermenté-es ce soir. Appel de Mme Christel Jaquet (déléguée de Concise), Mme Nathalie Gigandet (suppléante de Grandson) Mme Brenda Tuosto (suppléante de Yverdon), M. Christian Bavaud (suppléant de Ependes), M. David Glauser (suppléant de Onnens).

Le président donne lecture de la promesse légale.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant

les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Après cette lecture, le délégué, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de sa promesse et le félicite.

3. Assermentation d'un membre du CoDir

Suite à la démission de Mme Brenda Tuosto, devenue suppléante du Conseil communal, un membre du Codir, M. François Armada, doit être assermenté ce soir.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens intercommunaux et remplir ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées »

Après cette lecture, M. François Armada, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ».

Le président prend acte de sa promesse et le félicite.

4. Adoption du procès-verbal du 25 mai 2023

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mai 2023. La discussion est ouverte.

Suite à une remarque reçue, le président propose une modification au point 6 concernant l'information sur l'adoption du règlement d'organisation du Conseil intercommunal. **« après consultation avec Mme Waldner**, juriste au sein du SDIS, il avait semblé qu'il n'était pas nécessaire que le CoDir fasse un préavis, ce règlement concernant uniquement le fonctionnement interne du Conseil intercommunal. Il s'avère cependant, après renseignement pris auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes du canton de Vaud, que ce règlement doit faire l'objet d'un préavis établi par le CoDir » devient **« Par ces faits, il avait semblé qu'il n'était pas nécessaire que le CoDir fasse un préavis, ce règlement concernant uniquement le fonctionnement interne du Conseil intercommunal. Il s'avère cependant, après renseignement pris auprès de Mme Waldner, juriste au sein du SDIS, de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes du canton de Vaud, que ce règlement doit faire l'objet d'un préavis établi par le CoDir »**. Ceci afin de ne pas porter préjudice à Mme Waldner qui nous avait confirmé la nécessité de faire un préavis pour ce règlement.

La discussion n'est plus demandée. Le vote se fait à main levée. **Ce procès-verbal, avec les modifications précitées, est adopté à l'unanimité** avec deux abstentions et remerciements à son auteur.

5. Préavis PR23.03CD concernant l'adoption du règlement d'organisation du Conseil intercommunal

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion, la commission tient à remercier l'ensemble des protagonistes, en particulier Mme Waldner, juriste du SDIS NV et M. le Président du Conseil intercommunal Patrick Grin pour leur disponibilité, ainsi que tout le travail réalisé.

Au vu de ce qui précède, la Commission propose à l'unanimité au Conseil intercommunal :

-vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

-vu le préavis du Comité de direction,

-oui le rapport de la commission,

d'accepter l'article 1. Adoption du règlement d'organisation du Conseil intercommunal tel que présenté.

La discussion est ouverte. **La parole n'est pas demandée**, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR23.03CD concernant l'adoption du règlement d'organisation du Conseil Intercommunal **est accepté** à l'unanimité avec une abstention.

6. Préavis 23.04CD concernant la modification de l'annexe 1 au règlement de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion, la commission de gestion remercie les représentants de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR23.04CD qui décide : Article 1 : La modification de l'annexe 1 au Règlement au règlement de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est adoptée tel que présenté en annexe du préavis PR23.04CD.

La discussion est ouverte. M. Dany Vuillermet de Provence fait remarquer une faute de frappe au point « Augmentation du tarif horaire », qui sera corrigée.

La parole n'est plus demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis 23.04CD concernant la modification de l'annexe 1 au règlement de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois **est accepté** à l'unanimité avec une abstention.

7. Préavis 23.05CD concernant le budget 2024

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion, la commission de gestion remercie les représentants de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

Le budget 2024 est présenté de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR23.05CD qui décide : Article 1 : le budget 2024 de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est adopté tel que présenté dans le préavis PR23.05CD.

La discussion est ouverte.

M. Maxime Friedelance, de Valeyres-sous-Montagny, aimerait savoir, en rapport avec l'engagement des pompiers permanents, devant quel RH passent ces permanents.

Le Major Eric Stauffer explique que les permanents sont employés par la ville d'Yverdon-les-Bains, mais certains sont en partie à charge de la ville et en partie à charge du SDIS, tandis que d'autres employés sont entièrement à charge du SDIS. Par contre, l'autorité d'engagement est bien la Municipalité d'Yverdon-les-Bains. Le CoDir préapprouve l'engagement puis formellement la ville approuve l'engagement.

Le président du CoDir M. Christian Weiler précise encore que c'est la ville qui est l'employeur officiel de ces personnes, mais que le choix de la personne est faite par les professionnels compétents et par le CoDir, choix qui est ensuite validé par la ville d'Yverdon. Il faut par contre signaler que c'est la ville qui prend l'entier de la gestion RH. C'est une prestation qui est offerte aujourd'hui par la ville d'Yverdon.

La parole n'est plus demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR23.05CD concernant le budget 2024 est accepté à l'unanimité avec une abstention.

M. le président Christian Weiler remercie les délégués du CI pour leur confiance par rapport à ce budget, non seulement par rapport à l'augmentation connue, mais aussi par sa volonté de maintenir un corps sapeur pompier de milices compétents avec l'accompagnement de professionnels à un tarif raisonnable.

8. Renouvellement du poste de secrétaire du Conseil intercommunal

La secrétaire actuelle du CI, Mme Valérie Outemzabet, ayant fait part de sa démission en avril pour le 30 septembre prochain, une nouvelle secrétaire a été cherchée et trouvée en la personne de Mme Pénélope Escallier qui se présente en quelques mots.

Une seule candidature pour ce poste ayant été reçue, le président M. Patrick Grin propose un vote à main levée. Mme Escallier est élue par applaudissement et directement assermentée.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Après cette lecture, Mme Escallier, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de sa promesse et la félicite.

9. Communications

Le président Patrick Grin annonce que trente-et-une communes sont présentes ce soir, représentant 107 voix sur 117.

Une assemblée extraordinaire est prévue cette année le mercredi 20 décembre 2023 pour adopter le règlement des jeunes sapeurs-pompiers pour qu'ils soient opérationnels en janvier 2024.

Les assemblées générales de 2024 auront lieu le jeudi 23 mai 2024 et le jeudi 19 septembre 2024.

M. le président Christian Weiler prend la parole et remarque que l'intégration des jeunes sapeurs-pompiers était un point sur lequel toutes les communes étaient essentiellement d'accord. Il ne faisait pas partie des points litigieux qui ont fait que le projet des statuts n'avait pas passé la rampe. Or, même cette intégration des jeunes sapeurs-pompiers qui semble si évidente à tous a dû passer par deux ans de tracasseries administratives. Il remercie le commandant pour son suivi qui n'a pas toujours été simple.

Il poursuit en expliquant qu'on voit avec cet exemple que le système a atteint ses limites. Probablement qu'à l'avenir nous ne pourrons plus nous permettre d'avoir une unanimité parfaite. Si une commune n'avait pas voté, ou avait dit non, il fallait repartir à zéro ! Ce système est peut-être démocratique, mais il est tellement démocratique qu'il en devient figé. Le CoDir travaille sur ce point dans le but d'avoir une gouvernance un peu plus agile. Ainsi, le 20 décembre sera, en plus du point sur les jeunes sapeurs-pompiers, l'occasion de parler des intentions du CoDir par rapport à une évolution de la gouvernance pour la rendre plus agile et « au goût de l'évolution de notre monde actuel » qui va de plus en plus vite. M. Weiler

remarque encore qu'il a fallu deux ans pour un projet sur lequel tous étaient d'accord, et s'inquiète pour les projets où il y aurait dissensions. Il n'est pas possible de continuer ainsi.

Le président Christian Weiler excuse encore les absences de M. Hervé Kemmling et M. Jean-Claude Ruchet et salue l'arrivée de M. François Armada.

Il remercie de plus le Commandant et ses troupes pour leurs investissements dans une année compliquée et pour leur professionnalisme.

Le Major Eric Stauffer annonce que les rapports d'activités 2021 et 2022 ont été finalisés et seront envoyés prochainement. Il s'excuse pour la lenteur du rapport 2021.

Il donne encore une information pour les prochains concours annuels de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers (FVSP), lesquels auront lieu les 26 et 27 avril 2024 et seront organisés par le SDIS Nord vaudois à Yverdon-les-Bains. Rien n'a été mis au budget 2024 car ils sont organisés par une association séparée du SDIS.

Il ajoute encore qu'un inspecteur de la police du feu était recherché pour remplacer le Caporal Serge Stehlé, décédé, et qu'une personne a été trouvée pour le 1 janvier 2024.

Il remarque que l'année passée avait marqué une grosse augmentation des interventions du SDIS, passant d'environ 400 à plus de 600 interventions. Pour le moment, cette augmentation se confirme pour 2023.

Concernant la campagne de recrutement, 8995 courriers individuels sont partis, les communes recevront par mail un décompte de combien de courriers ont été envoyés avec une copie du courrier. Il présente aussi son Mea Culpa pour avoir demandé les numéros AVS des habitants, ce qui a provoqué la réaction justifiée de certaines communes. Le but n'était pas d'enfreindre la loi sur la protection de donnée, mais tout simplement de trouver une façon de faire une liste anonyme des personnes qui ne désirent plus, pour une raison ou une autre, recevoir les courriers du SDIS. En effet, les listes nominatives doivent être détruites chaque année. Ainsi, l'idée était de faire une liste avec les 3 premières lettres des noms et prénoms et trois derniers chiffres du numéro AVS afin de ne pas continuer à importuner ces personnes. Pour l'instant cette idée d'intégrer les chiffres du numéro AVS a été abandonnée, le SDIS réfléchit à une autre façon de faire.

10. Divers

M. Patrick Marrel de Ursins demande si un retour est fait aux communes sur les personnes des communes qui seraient gardées comme recrues.

Le Major Stauffer explique que cela ne s'est jamais fait, cela apparaît dans le rapport d'activité mais plus tard. Il n'est pas clair non plus que cela soit une demande de la majorité des communes. Par contre il est possible de s'adresser au chef de section pour savoir qui aurait postulé.

Avant de clore l'assemblée, le président Patrick Grin remercie encore la secrétaire sortante du Conseil intercommunal, Mme Valérie Outemzabet, qui a pris ses fonctions dès la création du SDIS en 2012.

Patrick Grin



Président du conseil intercommunal



Valérie Outemzabet



Secrétaire du conseil intercommunal